

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTERRE**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 10

présents : 7

votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

cinq mars deux mille vingt-six à 18h15 le Conseil Municipal,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Raymond THEIL

Date de la convocation :

25 février 2026

Présents : Raymond THEIL, Michel MENDEZ, Jean-Pierre CRAMPE, Enrique GUIGUE-MESSET,
Sébastien GAILLARDOU, Sophie - Arlette LE BALC'H, Martine PRATDESSUS

Absents excusés: Georges SANYOU

Procuration: Evelyne PELLETIER représentée par Michel MENDEZ,
_Claire MOLTENI représentée par Sophie - Arlette LE BALC'H

Secrétaire de séance : Sébastien GAILLARDOU

DE_2026_007 - Approbation du Plan Local d'urbanisme de la commune d'Esterre

VU

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu au sein du Conseil municipal le 29 janvier 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 décembre 2025 au 15 janvier 2026 et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Pyrénées Vallées des Gaves en vigueur ;

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels approuvé par arrêté préfectoral et constituant une servitude d'utilité publique opposable aux autorisations d'urbanisme ;

Vu les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

CONSIDERANT

1. Compatibilité du projet

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme est compatible avec les orientations et objectifs du SCOT Pyrénées Vallées des Gaves, notamment en matière de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de production de logements ;

Considérant que le projet de PLU s'inscrit dans la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces fixée par la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et prévoit, si nécessaire, la mobilisation de la garantie communale afin d'assurer la mise en œuvre du projet communal dans le respect de ces objectifs ;

Considérant que le projet prend en compte les dispositions du Plan de Prévention des Risques et que le règlement écrit a été complété afin de préciser la primauté de ce document et la nécessaire compatibilité des constructions et aménagements autorisés ;

2. Évolutions apportées au dossier suite aux avis des personnes publiques associées

Considérant que les avis des personnes publiques associées ont conduit à apporter le PLU :

• Avis de l'État

Le rapport de présentation a été complété afin de formaliser explicitement la mobilisation de la garantie communale, conformément aux observations émises par les services de l'État.

• Avis de la CDPENAF

Le règlement écrit a été complété afin de préciser que les constructions et aménagements autorisés par le PLU doivent respecter les dispositions du Plan de Prévention des Risques, lequel constitue une servitude d'utilité publique opposable aux autorisations d'urbanisme.

Des précisions ont également été apportées dans les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) afin de rappeler la nécessaire compatibilité des travaux et aménagements avec les prescriptions du Plan de Prévention des Risques.

• Avis de la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves

Le rapport de présentation a été complété dans la mesure du possible afin de préciser notamment la trajectoire de consommation foncière et la mobilisation de la garantie communale ainsi que la distinction entre les changements de destination autorisés par le PLU et les procédures spécifiques relatives aux granges foraines.

Une erreur matérielle concernant la localisation d'une zone UY a été corrigée, cette zone étant uniquement située dans le secteur du village.

• Avis du Parc national des Pyrénées

Le Parc national des Pyrénées a émis un avis favorable confirmant la compatibilité du projet avec les orientations de la charte du Parc. Cet avis n'a pas appelé de modification du dossier.

• Avis des autres personnes publiques associées

Les autres personnes publiques associées consultées ont émis un avis favorable, n'ont pas formulé d'observation particulière ou n'ont pas répondu dans le délai réglementaire.

Il s'agit notamment :

- de la Sous-préfecture d'Argelès-Gazost, qui a émis un avis favorable ;
- de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), qui n'a pas formulé de remarque ;
- de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), qui n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti ;
- de l'Office National des Forêts, qui a indiqué ne pas être concerné par le projet ;
- du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG), qui n'a formulé aucune remarque ;
- du Service Départemental d'Incendie et de Secours, qui a transmis des informations générales sans observation sur le projet ;
- du Conseil régional, du Conseil départemental, des chambres consulaires, des syndicats compétents et des communes limitrophes consultés, qui n'ont pas formulé d'observation dans le délai imparti.

Ces avis n'ont pas conduit à modifier le dossier de Plan Local d'Urbanisme.

L'ensemble des avis des personnes publiques associées sont annexés au dossier de PLU approuvé.

3. Évolutions apportées au dossier suite à l'enquête publique

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme, assorti d'une recommandation ;

Considérant que cette recommandation porte sur la création d'une zone à urbaniser supplémentaire sur des parcelles non prévues à l'urbanisation dans le projet arrêté ;

Considérant que cette recommandation a été analysée par la commune et examinée

Considérant qu'il ressort de cette analyse que cette évolution :

- Modifierait de manière substantielle l'économie générale du PLU et nécessiterait une reprise de la procédure ;
- Serait susceptible de remettre en cause les objectifs de modération de la consommation d'espace ;
- N'apparaît pas nécessaire à court terme, le PLU permettant déjà de répondre aux besoins identifiés ;

Considérant qu'en conséquence cette recommandation n'a pas été retenue ;

Considérant qu'il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme constitue un document évolutif et qu'une procédure ultérieure pourra être engagée si un projet précis le justifie et sous réserve du respect des objectifs de consommation d'espace ;

4. Économie générale du projet

Considérant que les compléments et ajustements apportés au dossier ne remettent pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ni l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

Article 1

D'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Esterre tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 3

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie pendant un mois ;
- D'une transmission au Préfet des Hautes-Pyrénées ;
- D'une publication conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;
- D'une publication sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Fait et délibéré à Esterre, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Sébastien GAILLARDOU



Le Maire,
Raymond THEIL



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTERRE**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 10
présents : 9
votants : 10
Pour: 10
Contre: 0
Abstention: 0

vingt-huit juillet deux mille vingt-cinq à 18h00 le Conseil Municipal,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Raymond THEIL

Date de la convocation :

21 juillet 2025

Présents : Raymond THEIL, Evelyne PELLETIER, Michel MENDEZ, Jean-Pierre CRAMPE, Enrique GUIGUE-MESSET, Sébastien GAILLARDOU, Claire MOLTENI, Sophie - Arlette LE BALC'H, Martine PRATDESSUS

Absents excusés: Georges SANYOU

Procuration: Georges SANYOU représenté par Jean-Pierre CRAMPE

Secrétaire de séance : Michel MENDEZ

DE 2025 039 - Arrêt du Projet de Plan Local d'Urbanisme d'ESTERRE et Bilan de la concertation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune d'Esterre valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, dans sa séance du 29/01/2025 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Les principales options, orientations et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Esterre,
- Les éléments essentiels du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Esterre, et à quelle étape de la procédure il se situe ;
- Les modalités de concertation définies par la délibération du Conseil Municipal d'Esterre en date du 30 novembre 2014 :
 - Edition d'un bulletin municipal spécial ou communications tout au long de la procédure,
 - Mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le conseil municipal arrête le projet de P.L.U.,
 - Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques,
 - Enquêtes auprès de la population.
- Le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Esterre, dont le détail est annexé à la présente délibération

Monsieur le Maire indique ensuite que les personnes publiques et organismes visées par les articles L. 132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme ont été associées durant toute l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme (réunions avec les Personnes Publiques Associées réalisées le 21/09/2021 et le 27/06/2025.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal d'Esterre en date du 30 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan

d'occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Envoyé en préfecture le 29/07/2025
Reçu en préfecture le 29/07/2025
Publié le
ID : 065-216501734-20250728-DE_2025_039-DE



VU la délibération du conseil municipal d'Esterre en date du 29/01/2025 portant orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil communautaire Pyrénées Vallées des Gaves en date du 2 février 2023 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves ;

VU la délibération du conseil municipal d'Esterre en date du 28 juillet 2025 décidant l'application de l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

1. D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme ;
2. D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Esterre tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
3. De soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet, en application des articles L. 132-7 et L.132-9, L. 153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ;
4. De transmettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie (MRAE) au titre de l'autorité environnementale ;
5. De transmettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme arrêté à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre du règlement en zones agricoles et naturelles, et des changements de destination.

La présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département des Hautes-Pyrénées.

La présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique.

Conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153—3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie d'Esterre durant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Michel MENDEZ

Le Maire,

THEIL Raymond

Elaboration du PLU d'ESTERRE**BILAN de la concertation****Annexe à la délibération du 28 JUILLET 2025**

La délibération de prescription du PLU d'ESTERRE en date du 30/11/2014 prévoit le dispositif de concertation suivant :

- 1- Edition d'un bulletin municipal spécial ou communication dans les bulletins municipaux.
- 2- Mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de PLU.
- 3- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques
- 4- Enquêtes auprès de la population.

1- Edition d'un bulletin municipal spécial ou communication dans les bulletins municipaux.

ESTERRE - INFOS
Bulletin spécial Février 2025

**L'Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à Esterre :
Un Projet pour l'Avenir**

Esterre, située dans les Hautes-Pyrénées, entreprend une démarche ambitieuse pour élaborer son Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis plusieurs années.

Ce projet, essentiel pour l'avenir de la commune, vise à encadrer et orienter le développement urbain de manière durable et respectueuse de l'environnement.

Étapes de l'Élaboration

L'élaboration du PLU se déroule en plusieurs étapes :

- Diagnostic urbain et état initial de l'environnement : Évaluation des caractéristiques actuelles de la commune et identification des enjeux à traiter.
- Élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : Définition des orientations générales pour l'aménagement et le développement de la commune.
- Pièces réglementaires : Établissement des règles spécifiques à appliquer dans chaque zone de la commune.
- Consultations obligatoires de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) et autres instances.
- Enquête publique : Diffusion du projet aux habitants pour recueillir leurs avis et suggestions.
- Approbation et mise en œuvre : Validation du PLU par le conseil municipal et mise en œuvre des mesures prévues.

Participation des Habitants

La municipalité d'Esterre souhaite impliquer activement les habitants dans l'élaboration du PLU. Un questionnaire a été diffusé pour recueillir les avis et suggestions des résidents. Les contributions de chacun permettront de dessiner un avenir commun et de créer un projet partagé qui répondra aux aspirations et aux besoins de tous, dans l'intérêt général.

**Merci de compléter le questionnaire disponible ici
AVANT le 8 mars 2025 :
<https://forms.gle/ScAdds71GWNTasir7>**

Rappel des objectifs du PLU d'Esterre

Le PLU d'Esterre a pour objectifs principaux :

- De soutenir l'attractivité de la commune pour permettre l'accueil de population en lien avec le développement territorial.
- De préserver les atouts naturels et culturels de la commune et réduire la vulnérabilité face aux risques.
- D'accompagner l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique.

Ainsi, en complémentarité avec le SCoT Pyrénées Vallée des Gaves, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) d'Esterre vise à accueillir une vingtaine d'habitants supplémentaires, à accompagner le développement des résidences secondaires et touristiques tout en modérant la consommation foncière à l'horizon 2042, dans un souci constant de préservation du cadre de vie, du paysage et de l'environnement.

Le PADD a été débattu récemment en conseil municipal et peut être consulté pour informations à la mairie.

Où en sommes-nous de la traduction réglementaire ?

La traduction réglementaire du PLU se traduit à travers un zonage, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) par secteurs et un règlement.

Concrètement, afin d'aboutir à un projet acceptable au regard de la loi en matière de « consommation d'espaces », le PLU doit, avant d'ouvrir des surfaces à l'urbanisation à l'extérieur des bourgs, identifier les logements vides, évaluer les capacités de densification dans les zones urbanisées, c'est-à-dire recenser les terrains encore disponibles à l'intérieur des bourgs, mais aussi les possibilités de division des grands terrains pour y implanter un ou plusieurs logements supplémentaires.

C'est ensuite que la question d'extensions urbaines se pose. Pour cela, différents critères sont examinés : des critères d'intérêt général (liens entre quartiers et aménagement de quartiers, insertion dans la trame bâtie existante, proximité des services et du centre bourg), liés aux terrains eux-mêmes (pente, exposition) et des critères techniques (réseaux, coûts des éventuels travaux à réaliser).

La traduction réglementaire est aujourd'hui en phase d'élaboration et devrait être finalisée pour avril prochain.

Et n'oubliez pas qu'un registre est toujours disponible (jusqu'au mois d'avril) à la mairie pour recueillir vos avis et remarques (également par mail à contact@mairie-esterre.fr).

**Mairie ouverte du lundi au mercredi 13h30-18h
et jeudi 13h30-17h30**

Diffusé dans les boîtes aux lettres et sur le site web de la commune en février 2025.

A noter qu'un article de presse a également été publié en début de procédure pour informer les habitants du lancement des 5 PLU sur le Pays Toy (24/08/2017) :



[Accueil](#) / [Grand Sud](#) / [Vie locale](#)

Luz-Saint-Sauveur. Participez aux plans locaux d'urbanisme



Vie locale, Luz-Saint-Sauveur

Publié le 24/08/2017 à 03:53 , mis à jour à 08:29

Les communes d'Esterre, Luz-Saint-Sauveur, Grust et Sazos vont élaborer chacune leur Plan local d'urbanisme (PLU), en remplacement de l'ancien plan d'occupation des sols. Quant aux communes de Barèges et Sers, une actualisation de leur PLU existant s'impose afin de prendre en compte les évolutions réglementaires (lois Grenelle 1 et 2, loi Alur visant à lutter contre l'étalement urbain), les nouvelles données du territoire ou les nouveaux zonages du plan de prévention des risques qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

Le PLU est le document qui a succédé au plan d'occupation des sols. Doté d'une dimension prospective, il définit les objectifs de développement de la commune (par exemple, en matière de logements, d'économie, d'équipements publics, de gestion de l'espace) et leur traduction en termes de zonage et de règlement applicables à l'ensemble du territoire. C'est ainsi qu'il permet d'instruire les autorisations d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme notamment).

Chaque équipe municipale travaille donc, depuis juillet dernier, sur ces documents qui restent communaux, avec l'aide de bureaux d'études spécialisés et en collaboration avec les services de l'État et différents organismes techniques tels que le Parc national des Pyrénées.

La population, et plus largement les différents acteurs du territoire, sont invités à participer à l'élaboration de ces PLU, notamment par le biais des «cahiers de concertation» mis à disposition dans chaque mairie ; tout au long de la procédure.



La Dépêche du Midi

2- Mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de PLU.

Les documents mis à disposition des habitants en mairie sont les suivants :

- Synthèse des éléments de diagnostic et de l'état initial de l'environnement
- PADD débattu

3- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques

Synthèse des remarques émises sur le cahier de concertation :

<i>Date de la demande</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Réponse de la mairie</i>
5/02/2018	REVISION PARCELLE A656 EN CONSTRUCTIBLE	En zone rouge du PPRN : classée en zone Aco dans le PLU
25/08/2017	REVISION PARCELLE A772 EN CONSTRUCTIBLE	En continuité du bourg et dans les secteurs identifiés comme pouvant accueillir de nouvelles constructions : classée en zone 1AU du PLU
3/10/2017	REVISION PARCELLE A205 EN CONSTRUCTIBLE	En secteur isolé en zone agricole, constructibilité non compatible avec la Loi Montagne : classée en zone Aco du PLU
12/09/2017	REVISION PARCELLE A405 ET A998 EN CONSTRUCTIBLE	En discontinuité des constructions à usage d'habitation existante : classée en zone Aco et Ap du PLU
18/10/2018	REVISION PARCELLE 156 EN CONSTRUCTIBLE	En zone rouge du PPRN : classée en zone Nco dans le PLU
12/11/2018	REVISION PARCELLE 147 EN CONSTRUCTIBLE	En zone rouge du PPRN : classée en zone Aco dans le PLU

4- Enquête auprès des habitants du 08/02/2025 au 08/03/2025

Eléments de synthèse :

Ce questionnaire a permis de collecter 42 réponses. Sur une commune de près de 90 ménages (il a été demandé de remplir un questionnaire par famille), nous pouvons donc estimer un taux de retour de près de 46% ce qui semble satisfaisant.

Globalement, les familles ayant répondu au questionnaire :

- 74% sont habitants à l'année sur la commune.
- 88% y résident depuis plus de 5 ans.

- 67% résident au village, 19% au hameau de Soula « bas » et 14.3% au hameau de Soula « haut ».
- La grande majorité sont très satisfait à satisfait du cadre de vie. Aucun mécontent sur cette thématique.
- Les habitants mettent notamment en avant le calme et la tranquillité, l'ensoleillement, le caractère naturel et préservé du village et les points de vue.
- Les habitants indiquant néanmoins plusieurs points faibles : la vitesse excessive et la haute fréquentation des véhicules sur la RD918, le manque de stationnement et d'aire de retournement, le manque d'esthétisme des pylônes électriques et de la centrales EDF ainsi que le manque de commerces de proximité. Des pistes d'améliorations sont proposées par les habitants dans ce sens : sécurité routière, création de stationnement, accompagnement paysager, préservation du patrimoine, ...
- A noter que 90% des habitants font de la protection des paysages urbains et naturels une priorité.
- Près de 71% des habitants placent la protection de la biodiversité comme un enjeu majeur.
- Enfin, 96% des habitants indique que la prise en compte des risques naturels est un enjeu important pour le développement de la commune.

Ces réponses ont ainsi guidé le choix des élus pour la mise en place du PLU de la commune et notamment :

- La préservation de la trame verte et bleue et des paysages
- La définition de zones constructibles hors des zones à risques et avec des règles et des orientations visant à une optimisation de l'intégration des nouvelles constructions (y compris par l'obligation de création de places de stationnement.

Fait à Esterre, le 28 juillet 2025

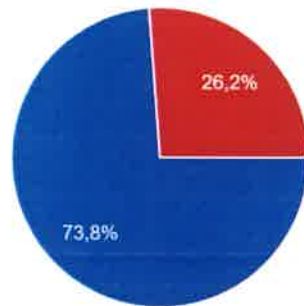
Le Maire, Raymond THEIL



DETAILS DES REPONSES :

Sur la commune, vous êtes :

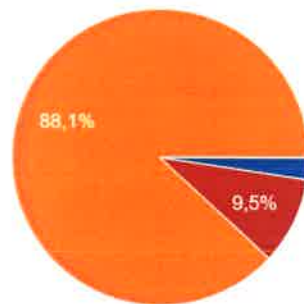
42 réponses



- Habitant à l'année (résidence principale)
- Habitat ponctuel (résidence secondaire)

Depuis combien de temps résidez-vous sur la commune

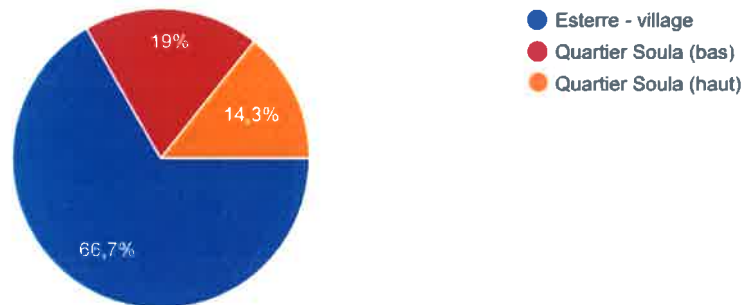
42 réponses



- Moins de 1 an
- Entre 1 et 5 ans
- Plus de 5 ans

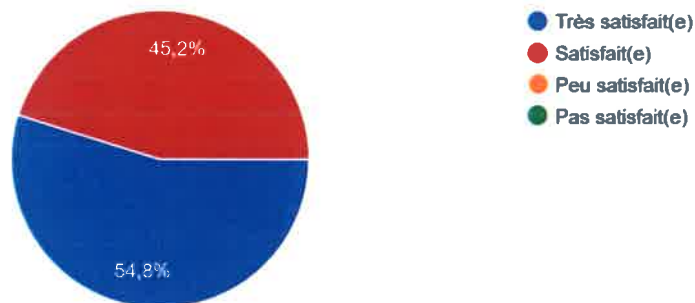
Dans quel quartier résidez-vous ?

42 réponses



Comment évaluez-vous votre cadre de vie actuel

42 réponses



Quels sont, selon vous, les points forts de votre quartier ?

- La vue, la tranquillité
- Qualité du déneigement, accès.
- Accès château facile - Ambiance agréable entre voisins - Chemin le long du gave vers Luz
- Exposition, calme, vue
- La vue sur le château, la déchetterie pas trop loin, les commerces à proximités.
- La proximité du Bastan, des poubelles et du conteneur à verres. Le ramassage par les employés communaux des déchets de jardin
- Calme
- Le calme
- Aucun
- L'exposition (soleil et point de vue)
- Calme, amical
- Bonne convivialité
- Le calme et le soleil
- Tranquillité
- Très bonne exposition. Calme.
- Son emplacement
- RAS
- Cadre agréable

- Tranquillité
- Le calme. L'aménagement de la promenade le long du Bastan.
- Calme avec peu de passage de voitures
- Accès facile à l'entrée de notre village et suffisamment éloigné du Gave.
- Quartier tranquille
- Exposition exceptionnelle
- Vue, voisinage, proximité centre Luz,
- Le calme, la vue et le soleil.
- La sécurité
- Proximité de Luz et ses magasins et l'ensoleillement.
- Ensoleillé, calme
- Tranquillité et proximité de Luz
- Les espaces verts, le calme, le voisinage
- Environnement authentique, naturel et préservé.
- L'ensoleillement et la tranquillité
- Sa vue et ensoleillement
- Le calme
- Environnement
- Le calme et des voisins sympas !
- Une belle vue, le calme, les voisins très sympathiques.
- RAS
- Le calme et la tranquillité. Les aménagements (salles des fêtes, boulodrome, jeux pour enfants, mairie, espaces, verts, voirie, restaurant grange du château, cave Cazaux, campings, ...)
- Tranquillité

Quels sont, selon vous, les points faibles de votre quartier ?

- Le stationnement. Maison hors gabarit
- RAS sauf les problèmes récurrents de coupures d'eau (mais hors sujet PLU)
- Etat du chemin le long du Gave à rendre moins boueux après les pluies.
- Problème de stationnement, pas d'aire de retournement
- Un point qui va devenir critique : la recharge de véhicule électrique qui ne peuvent être installés sur le parking de copropriétés. Sur la place en face du village peut être ?
- L'impasse de jardin
- Manque de parkings
- Le stationnement
- Absence de prolongement de la rue de la Carrere pour relier Luz par le Doumet.
- Place de retournement compliqué
- Véhicules et tracteurs roulent très vite sur la rue des Arraillès
- Habitant en bas du village pas de contacts avec les autres habitants
- Le calme
- RAS
- Miroir entrée de la rue du Doumet car difficile de s'engager sur la route du Tourmalet
- Aucun
- La circulation entre Luz et Barèges, les voitures rouent beaucoup trop vite

- RAS
- Manque de stationnement
- Aucun
- Le partage de la chaussée entre usagers.
- Si le pont est emporté par une crue il n'y a aucun accès ni sorti pour les véhicules de secours et les véhicules des particuliers
- Aucun
- Manque une place de retournement au bout de la rue du Doumet
- Parking, place de retournement
- Aucun
- Le stationnement dans la rue. Véhicules inutilisés qui gênent les manœuvres et qui nous empêchent même de stationner correctement devant chez nous...
- Eclairage
- L'isolement quotidien et postal.
- Traversée de la ligne EDF
- Aucun
- Les excès de vitesse sur la route de Barèges
- Vitesse sur la RD
- Les bouchons en saison.
- "Quartier hautement exposé au risque naturel de glissement de terrain car directement situé sur la zone de Viella soumise à glissements de terrains. Les maisons dont la mienne sont situées dans la continuité de la zone classée rouge sur Viella mais n'ont pas été incluses dans le périmètre. Pourquoi ? Ma demande par rapport au PLU est la reconnaissance de cette zone comme zone à risque élevé.
- A la question ""Dans quel quartier résidez-vous ? Le quartier Peraube ne figure pas en choix de quartier dans le questionnaire ? seuls le village et quartier soula y figurent.
- Manque de boulangerie ou petite supérette
- Ligne haute tension et pylône
- Je ne vois pas...
- Le pylône EDF et la centrale électrique qui ne sont pas très esthétiques. Et, à titre personnel, le niveau de l'eau du petit canal qui délimite notre jardin qui est beaucoup plus haut qu'à l'origine quand nous avons acheté le terrain, ceci depuis les travaux après la crue. Résultat, notre berge est régulièrement impactée.
- RAS
- Aucun
- Bruit de la route (Tourmalet) très fréquentée par moment

Quelles améliorations souhaiteriez-vous voir dans votre quartier ? (Espaces verts, voirie, équipements publics, ...) sur la commune en général ?

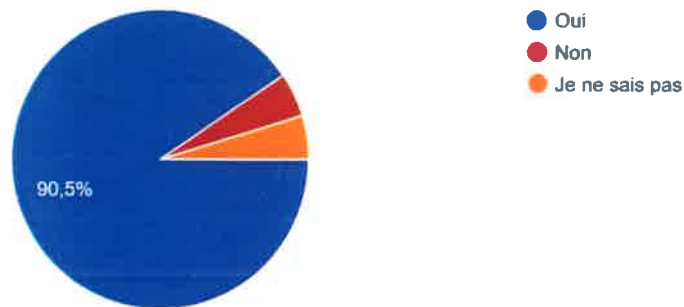
- Terminer la voirie
- RAS sur mon quartier, RAS sur la commune qui est à mon sens très bien équipée à date (éclairage, bancs, parcs enfants, boulodrome, état de la voirie, etc.). Peut-être une meilleure valorisation des berges du Gave qui est un lieu de passage (promenade, footing) avec plus de bancs, arbres ou autres ?
- Lampadaires à harmoniser en blanc comme dans Esterre village.

- Résoudre problème de stationnement et de retournement
- Espaces ou promener les chiens notamment s'il y a beaucoup de neige, difficile pour les petits animaux, tout en étant responsable de la propreté du site... poches et poubelles à proximités.
- Plus de jardinières de fleurs et de plantes, éteindre les lumières publiques la nuit, entre minuit et 5/6h
- Voirie à améliorer
- Table de ping Pong dans l'aire de jeux, marquage des places de parking
- Amélioration dans le quartier : plus de coins pique-nique, WC aire de jeux enfant, coin ombragé pour le repos
- Réfection des trottoirs
- RAS
- RAS
- Idem question précédente
- Quartier : remise en eau rigole si possible.
- Des trottoirs sur la descente de Barèges, là où il n'y en a pas
- RAS
- Parkings
- RAS
- Améliorer les trottoirs le long de la route principale. Le passage de fauteuil ou poussette y est par endroit un peu délicat.
- Le lampadaire après le pont côté Soula ne fonctionne plus donc il fait très sombre au niveau du virage pour les piétons
- Mettre une surface type gravillon au sol sur le chemin 'Bastan' entre les deux champs juste avant d'arriver à Esquièze-Sère"
- Manque petits commerces de proximités ;
- Miroir à la sortie de la rue du Doumet pour évaluer la circulation sur la départementale.
- Voirie
- RAS
- Une rambarde au virage en épingle entre le haut et le bas du Soula.
- Eclairage écologique
- Voie de circulation habituelle et service postal.
- Finition du chemin du Bastan et accès château (ainsi que depuis Esquièze)
- Des jardins potagers communaux pour ceux qui n'ont pas de jardin
- Parcours piétons ou cyclables à développer.
- Trottoir des 2 côtés
- Voirie : aménagement de places de stationnement matérialisées pour le quartier Péraube
- Créer un cheminement piéton reliant le quartier au centre du village sans devoir emprunter la route nationale"
- Boulangerie/supérette
- Limiter la suppression des arbres
- Un petit regret : qu'il n'y ait plus la boîte aux lettres de la Poste pour déposer son courrier. C'était pratique. Mais ça ne dépend pas de la commune...
- Des arbres à feuilles persistantes ou conifères pour cacher la centrale électrique et en amortir le bruit occasionnel.
- Autorisation des panneaux solaires hors toiture

- L'accès à un composteur pour déchets alimentaires serait une bonne idée
- Dépôt de pain

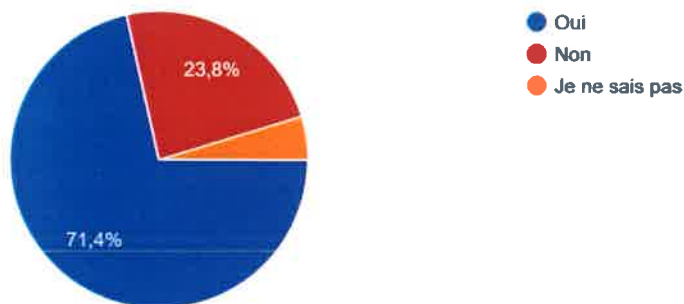
La protection des paysages urbains et naturels est-elle une priorité pour vous ?

42 réponses



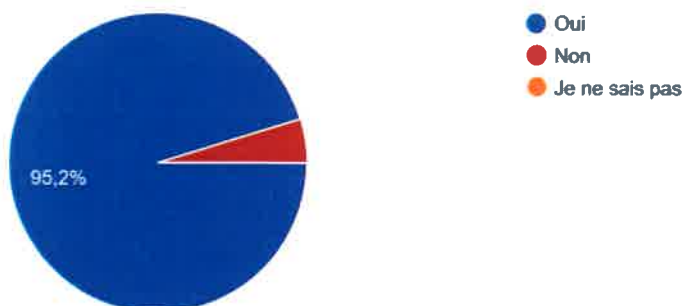
La préservation de la biodiversité est-elle une priorité pour vous ?

42 réponses



Selon vous, la prise en compte des risques naturels est-elle un enjeu important pour le développement du village ?

42 réponses



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTERRE**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 10

présents : 9

votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

vingt-huit juillet deux mille vingt-cinq à 18h00 le Conseil Municipal,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Raymond THEIL

Date de la convocation :

21 juillet 2025

Présents : Raymond THEIL, Evelyne PELLETIER, Michel MENDEZ, Jean-Pierre CRAMPE, Enrique GUIGUE-MESSET, Sébastien GAILLARDOU, Claire MOLTENI, Sophie - Arlette LE BALC'H, Martine PRATDESSUS

Absents excusés : Georges SANYOU

Procuration : Georges SANYOU représenté par Jean-Pierre CRAMPE

Secrétaire de séance : Michel MENDEZ

DE 2025 038 - Application du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols de la commune d'Esterre valant transformation en plan local d'urbanisme ;

Considérant que l'article 12—VI° du décret susmentionné précise que :

- Les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux PLU dont la révision ou l'élaboration a été engagée avant le 1er janvier 2016,
- Par délibération expresse, intervenant avant l'arrêt du projet, le conseil municipal peut toutefois décider d'appliquer les dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Considérant que l'état d'avancement de l'élaboration du PLU autorise la commune à effectuer l'un ou l'autre de ces choix, sans que cela ne pénalise, ne complique ou ne retarde, le bon déroulement des études.

Considérant que les nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme, applicables à compter du 1er janvier 2016, assurent une meilleure solidité juridique au PLU, notamment en ce qui concerne le contenu des pièces réglementaires, et facilite, par les outils proposés, la prise en compte des exigences législatives ou des orientations définies dans les documents de rang supérieur (SRCE,...).

Considérant également qu'un PLU approuvé sur ces bases réglementaires nouvelles, pourra ultérieurement faire l'objet de procédures d'évolution (modifications, mises en compatibilité...) en s'appuyant sur les dispositions du code de l'urbanisme les plus actualisées et les plus récentes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'appliquer, à l'élaboration du PLU actuellement engagée, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au préfet du département des Hautes-Pyrénées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Michel MENDEZ

Le Maire,

Raymond THEIL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTERRE

Nombre de Membres :

En exercice : 11 L'an deux mille quinze le **TRENTE NOVEMBRE à 20H30**, le Conseil Municipal,
Présents : 9 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
Votants : 9 habituel de ses séances, sous la présidence de **M. THEIL Raymond, Maire**

Date de la convocation : 26 Novembre 2014

Présents : Mrs THEIL (Maire), CAZAUX, CRAMPE, MENDEZ, SANYOU, Mmes LE BALC'H, LAPORTE, PELLETIER, PRATDESSUS

Absents : Mrs. BUISAN, FOURTINE

Secrétaire de séance : Mme PELLETIER

OBJET : Révision du P.O.S valant transformation en P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle que le POS (Plan d'Occupation des Sols) communal a été révisé par délibération du 10 juin 1999 et approuvé le 21 mars 2000.

Conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, à la loi UH (Urbanisme Habitat) du 2 juillet 2003, à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et à la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme renoué) du 24 mars 2014, Monsieur le Maire expose que la révision du POS valant transformation en PLU est rendue nécessaire en raison du manque de terrains constructibles lié non seulement à la crue du 18 juin 2013 mais également à une demande croissante de propriétaires pour la modification de zonage actuelle.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire la révision du POS valant transformation en PLU, conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

2 - qu'en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision du POS valant transformation en PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :

- édition d'un bulletin municipal spécial ou communications dans les bulletins municipaux ;
- mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de P.L.U. ;
- mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques ;
- enquêtes auprès de la population ;

3 - qu'il convient de demander l'association des Services de l'État conformément à l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme,

4 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du POS valant transformation en PLU ;

5 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision du POS valant transformation en PLU une dotation, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme ;

6 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L123-6 et L121-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à la Préfète, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A ESTERRE,
Le Maire,
THEIL Raymond

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
ou Sous-Préfecture le
et publication ou notification du

